

CONVOCAATION :

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **vendredi 29 septembre 2023 à 20h.**

ORDRE DU JOUR :

I - Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2023.

II - Délibérations

- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires
- Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVSDHAS)
- Désignation d'un référent déontologue
- Gratuité de la salle des fêtes / CIAS
- Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois
- Classement de parcelles dans le domaine public
- Convention de prestation de service pour l'épandage de sable sur le stade entre la commune d'Exireuil et la commune de Saint-Maixent-l'École

III – Comptes rendus de réunions

IV – Délégation

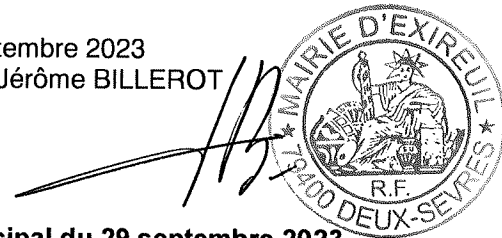
Droit de préemption urbain : état des demandes depuis la précédente réunion de conseil.

V – Questions diverses

- Élections européennes : 9 juin 2024
- Téléthon 2023
- Maison rue du Pin : devenir
- Architecte : étude bâtiment mairie

VI – Tour de table

le 22 septembre 2023
le maire, Jérôme BILLEROT



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 22 septembre 2023

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, MANIAGO Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien)

Excusé : GAUDET Vincent

Secrétaire : CHAUVET Lucette

• Quorum : 10 • Élus présents à l'ouverture de la réunion : 15 • Quorum atteint

I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2023 est arrêté et validé à l'unanimité.

Arrivées : Mme DECARSIN Mélanie à 20h10 et M. SEIGNEURET Julien à 20h11.

II – Délibérations

Monsieur le Maire informe :

- du retrait de la délibération concernant la suppression de postes et mise à jour des emplois qui est reportée car en attente des arrêtés de nomination sur les nouveaux postes ;
 - du souhait d'ajouter une délibération concernant un contrat de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres, la Commune d'Exireuil et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relatif à l'ENS « Puits d'Enfer »
- Validation à l'unanimité par le conseil municipal.

2023-09-01 - Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires

Au regard de l'échéance du contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires au 31 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 28 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis :

Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Au taux de : 6,73%

Assiette : traitement indiciaire brut

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

• Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Au taux unique : 0,70 %

Assiette : traitement indiciaire brut

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Hors délibération : Monsieur le Maire a précisé, lors des débats, qu'une proposition, hors marché d'appel d'offres avait été reçue (GROUPAMA). Le taux de cotisation est légèrement plus avantageux mais certaines prestations ne seraient pas comprises dans le contrat. De plus, lors d'un sinistre, la commune serait seule face à la compagnie d'assurance alors qu'avec le contrat proposé par l'intermédiaire du Centre de Gestion, ce dernier a le rôle de facilitateur et conseiller dans nos démarches.

2023-09-02 - Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, par chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations ; le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- 2- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3- L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et de neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'annexée dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-09-03 - Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 « Pour » et 3 « Abstention » : DECARSIN Mélanie, ECALE Alain, NERAULT Alizée), décide :

1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Commune d'Exireuil, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des membres du Conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

2 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal d'Exireuil.

3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2023 pour une durée de 3 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

8 : Exécution

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors délibération : Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que l'Association des Maires des Deux-Sèvres peut également apporter des conseils et qu'elle doit être sollicitée en priorité.

2023-09-04 - Gratuité de la salle des fêtes / CIAS

Monsieur le Maire présente la demande du CIAS qui sollicite la gratuité de la grande salle des fêtes pour le mardi 12 décembre 2023 afin d'organiser un repas de fin d'année à ses bénéficiaires.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la gratuité de la salle pour cette journée au regard du motif « social » de cette action ;
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention de gratuité pour le 12 décembre 2023 avec le CIAS.

2023-09-05 - Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de parcelles communales suivantes :

- B 583, B 585, B 587 et B 589 (Les Ripailles) : formant un chemin rural
- AB 76 (Bois Chabot) : formant une voie communale n°48
- AB 121 et AB 125 (Bois Chabot) : formant une voie communale n°48
- AE 388 (impasse du Coteau) : élargissant la voie communale n°31u
- AE 486 (rue de Chausseroi) : formant une impasse dans la voie communale n°2u
- AH 439 (rue des Aubépines) : formant une nouvelle voie communale n°49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) de procéder au classement suivant :

Chemin rural :

→ chemin rural dit « Les Ripailles » : création formée par les parcelles B 583, B 585, B 587 et B 589

Voies communales :

→ voie communale n°48 dite « Chemin de Bois Chabot » : création d'un chemin formé par les parcelles AB 76, AB 121 et AB 125

→ voie communale n°31u dite « Impasse du Coteau » : intégration de la parcelle AE 388 à la voie existante (élargissement)

→ voie communale n°2u dite « Rue de Chausseroi » : intégration de la parcelle AE 486 à la voie existante (ajout d'une petite impasse)

→ voie communale n°49 dite « Rue des Aubépines » : création d'une rue formée par la parcelle AH 439

2) d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement ;

3) de modifier la longueur de la voirie communale :

Linéaire à intégrer : **+ 362 mètres** détaillés comme suit

- voie communale n°48 dite « Chemin de Bois Chabot » : **+144 mètres**
- voie communale n°49 dite « Rue des Aubépines » : **+ 218 mètres**

2023-09-06 - Convention de prestation de service pour l'épandage de sable sur les stades entre la commune d'Exireuil et la commune de Saint-Maixent-l'École

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec la commune de Saint-Maixent-l'École.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette convention telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023-09-07 – Contrat de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres, la Commune d'Exireuil et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relatif à l'ENS « Puits d'Enfer »

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat entre le Département des Deux-Sèvres, la Commune d'Exireuil et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le contrat tel qu'annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Hors délibération : Un rendez-vous est fixé au mardi 3 octobre à 16h30 (projet de taille de sapins).

III – Compte rendu de réunions

Communauté de Communes - commission des finances (Julien SEIGNEURET et François LUTTAU) : retours de la Chambre Régionale des Comptes ; créances admises en non-valeur et éteintes ; proposition de regroupement de certains budgets annexes ; préparation du BP 2024 ; plan pluriannuel d'investissement ; mise en place d'un agent en recherche des Fonds Européens ; stock de dettes ; point sur la fréquentation du centre aquatique ; fin du litige avec la SAUR.

Communauté de Communes – commission ressources humaines (Maryvonne BELLECULLÉE) : beaucoup de remaniement à l'intérieur de la Communauté avec des changements de services ou l'attribution de fonctions. Un souci est rencontré au service ressources humaines ou du personnel sortant n'est pour le moment pas remplacé et ou un malaise persiste.

Communauté de Communes – commission enfance/jeunesse (Patrick GAUTIER) : des animations sont prévues en 2024 en lien avec les Jeux Olympiques ; beaucoup d'absences au niveau du personnel ; dysfonctionnement dans le traitement des litiges.

IV – Délégation

Droit de préemption : Monsieur le Maire énumère les demandes depuis la dernière réunion de conseil.

Nombre de demandes reçues : 4 (n°15 à 18/2023)

Nombre de décisions de ne pas préempter : 4

V – Questions diverses

- Élections européennes : Monsieur le Maire rappelle la prochaine date des élections européennes, le 9 juin 2024.
 - Téléthon 2023 : participation de la Commune d'Exireuil avec Nanteuil. Programme en cours de réalisation (marche, activités diverses à la salle des fêtes). Il est demandé à la mairie de participer à hauteur d'environ 400€ maximum pour le repas. Accord à l'unanimité.
 - Maison rue du Pin : Monsieur le Maire relance la question du devenir de ce bâtiment : réhabilitation de l'existant, démolition, revente. Plusieurs idées émergent mais une réunion et particulièrement le chiffrage des différents scénarios s'avère essentiel avant toute avancée. Un adjoint s'interroge sur les éventuelles possibilités de réhabilitation de l'existant pour s'adapter aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public). Donc, en premier lieu, les conseils d'un architecte seraient peut-être à solliciter.
 - Architecte : Une étude pour le réagencement et l'agrandissement du bâtiment de la mairie a été chiffrée à 7 500€ HT. Ce montant paraît élevé car les élus ont besoin d'une première étude grossière afin de se projeter éventuellement dans ce projet. Une élue propose de solliciter le CAUE.
- Prochain conseil municipal : le 27 octobre à 20h.

Tour de table :

Guinguette : L'association SEP Concorde souhaite, en collaboration avec les autres associations communales et la Commune, mettre en place une guinguette vers la première quinzaine de juillet. La mairie s'occuperait, en partie, de l'aspect technique et matériel. Les élus valident unanimement cette idée, en attente de plus de précisions.

Repas communal des aînés : 137 convives, élus compris, sont inscrits au repas. L'animation est réservée pour un montant de 400€. Des groupes « vaisselle » et « service » sont nommés. Pliage des serviettes prévus le 5 octobre à 20h.

Octobre rose : La décoration est en cours (salle des fêtes, bourg, mairie). Le lâcher de ballons n'est pas interdit mais fortement déconseillé au regard de la pollution plastique. L'idée est donc abandonnée. A voir si une machine à bulles pourrait être installée ou un lancer de pétales de rose.

Action « Allez vers » de la MSA : Un test est en cours sur la commune pour recenser les personnes isolées afin de les aider à solliciter des aides auxquelles elles pourraient avoir droit, et ainsi, réduire les inégalités.

École : La rentrée s'est bien déroulée et un seul souci, en cours de traitement avec la famille et le corps enseignant est à noter.

Banc rue de la Plaine : Une élue s'inquiète de l'installation d'un nouveau banc sollicité il y a quelques mois. L'élue en charge des agents confirme que la demande est bien prise en compte mais non prioritaire jusqu'à maintenant.

Voisins référents : Une réunion va prochainement être programmée à la salle des associations.

Déchets verts : Une élue s'inquiète car elle a entendu que prochainement, le SMC ne prendrait plus les déchets verts. Il lui est précisé que le volume traité par le SMC est actuellement très important et que le producteur de déchets devra, à terme, être le payeur. L'idée est d'amener, petit à petit, les habitants à traiter eux-mêmes leurs déchets verts (mulching, broyage, compostage). Actuellement, le SMC distribue des composteurs aux habitants.

Lotissement du Champ des Blés : Des ventes sont actuellement en cours auprès de l'étude notariale et deux permis de construire sont déposés.

Echo du Puits : Peu d'articles sont revenus à l'élue en charge de la communication. Certains membres évoquent la suppression de l'Echo d'automne au profit du bulletin annuel édité en décembre. Les projets d'articles sont attendus semaine 40 et, sans retours significatifs, l'Echo du dernier semestre ne verra pas le jour.

Impayés : 7 foyers sont concernés pour un total de 489€.

Ecran : Une formation pour l'utilisation de l'écran de la mairie est fixée au vendredi 13 octobre à 9h.

Façades de la mairie : Un élu fait remarquer que le mur donnant du côté de l'école est triste et qu'une inscription ou autre pourrait être pertinente afin de mieux identifier la mairie.

Assistants maternels : Le Saint-Maixentais recensait 46 demandes de famille en attente de mode de garde en juin mais il faut y ajouter 18 demandes en août et 19 en septembre. La situation est très difficile pour les familles et très tendue pour l'agent responsable du Relais des Assistants Maternels qui n'a pas de solution à apporter aux jeunes parents.

Agent d'accueil à la mairie : 14 candidatures ont été reçues. 4 personnes sont retenues pour un entretien la semaine prochaine.

Attache vélo : un modèle « fait maison » est présenté et fait l'unanimité. Il est proposé d'en faire réaliser plusieurs par nos agents et de les installer à divers endroits utiles.

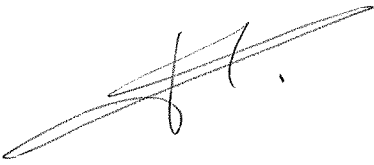
Commission « environnement et cadre de vie » : mercredi 11 octobre 2023 à 20h.

Travaux : Les travaux de l'école ont commencé avec des réunions de chantier le mercredi ; empierrement de chemins ; travaux de fauchage des chemins et réparation des fissures sur les routes (PATA).

Rencontres santé itinérantes : un rendez-vous destiné aux habitants de 50 ans et plus est organisé à la salle des fêtes le 5 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-trois heures.

Le secrétaire



le maire

